infOGM

Veille citoyenne d'information sur les OGM et les semences

ETATS-UNIS – L’OGM est dans le pré : une seconde luzerne autorisée

Par

Publié le 19/05/2015

Une nouvelle luzerne génétiquement modifiée par transgenèse (KK179) a été autorisée pour la culture commerciale le 10 novembre 2014 [1]. Cette luzerne, mise au point par Monsanto et Forage Genetics, présente la particularité d’avoir un taux de lignine réduit par rapport aux luzernes actuellement sur le marché. Elle rejoint une autre variété transgénique autorisée en janvier 2011, qui, elle, avait été modifiée, par ces mêmes entreprises, pour résister aux herbicides à base de glyphosate (comme le Roundup).

Cette luzerne a été modifiée génétiquement afin d’avoir, selon les deux entreprises, un taux réduit en lignine d’environ 19 %. La lignine, dont la synthèse s’accélère au cours de la croissance de la plante, est un composant qui « rigidifie » la plante. La luzerne est utilisée comme fourrage pour les animaux, dont la qualité, soutiennent Monsanto et Forage Genetics, « *est compromise par la*

présence de lignine ». Cette luzerne GM permettrait ainsi aux agriculteurs, expliquent les entreprises, de pouvoir la récolter plus tardivement. Jusqu'à présent, les agriculteurs devaient choisir entre la qualité du fourrage (récolte précoce pour éviter que la plante synthétise trop de lignine) et la quantité de fourrage (récolte de plantes plus grandes et donc ayant plus de lignine).

Concrètement, les techniciens ont inséré dans la luzerne un transgène composé notamment de séquences génétiques issues du gène endogène de l'enzyme CCOMT. Cette enzyme, déjà présente dans la luzerne, intervient dans la synthèse de la lignine. Les séquences génétiques insérées ont été montées « à l'envers ». Conséquence : l'insertion du transgène induit, dans la plante, le phénomène d'interférence à ARN [2]. Un phénomène qui aboutit à l'extinction de l'expression d'une séquence génétique, celle de l'enzyme CCOMT dans le cas présent. La lignine est donc synthétisée en moins grande quantité. Mais la compréhension scientifique de ce phénomène est assez récente et pose, dans l'Union européenne, des questions quant à l'évaluation des risques associés [3].

Les deux entreprises avaient déposé leur dossier de demande d'autorisation de cette luzerne KK179 en novembre 2012, dossier officiellement déclaré reçu par l'administration en janvier 2013. Aux États-Unis, en 2013 et 2014, conformément à la réglementation en vigueur, deux consultations publiques ont été organisées par le ministère de l'agriculture pour recueillir les opinions quant aux potentiels impacts environnementaux. A partir des commentaires reçus et du dossier déposé par les deux entreprises, le ministère de l'agriculture a donc pris sa décision finale en novembre 2014 [4] : cette luzerne GM n'est pas un parasite et ne présente aucun risque pour l'environnement, en conséquence, elle ne saurait être « régulée ». Elle est donc autorisée. Aux États-Unis, les plantes transgéniques, contrairement aux lois de l'Union européenne, sont régulées quand elles présentent un risque. Si aucun risque n'est reconnu par les autorités, la PGM est dérégulée. Elle devient « libre » d'utilisation commerciale, sans restriction.

Ce dossier de la luzerne KK179, qui n'a pas fait l'objet d'autant de contestation que celui de la luzerne résistante aux herbicides à base de glyphosate, fabriquée par les deux mêmes entreprises [5], a donc été bouclé en deux ans. Au Canada, une autorisation pour la même luzerne KK179 a été donnée un mois plus tôt, en octobre 2014 [6].

---

[1] http://www.aphis.usda.gov/biotechnology/petitions_table_pending.shtml, voir dossier 12-321-01p

[2] Eric MEUNIER, « Interférence ARN : 20 ans d'autorisations commerciales... sans évaluation », *Inf'OGM*, 25 février 2015

[3] cf. note 2

[4] http://www.aphis.usda.gov/brs/aphisdocs/12_32101p_det.pdf

[5] Eric MEUNIER, « ETATS-UNIS – Qui a fait pression pour que la luzerne OGM soit autorisée ? », *Inf'OGM*, 31 mars 2014

[6] http://www.inspection.gc.ca/active/scripts/database/pntvcn_submitdb.asp?lang=f&crops=14&company=all&trait=all&events=all

---

Adresse de cet article : https://infogm.org/etats-unis-logm-est-dans-le-pre-une-seconde-luzerne-autorisee/